



Le Rôle de l'avocat dans le processus de médiation

Colloque Alger, 15 & 16 juin 2009

Jean Gay

Avocat – Arbitre – Médiateur
Genève et Martigny, Suisse



Le Rôle de l'avocat dans la promotion de la médiation

Colloque Alger, 15 & 16 juin 2009

Jean Gay

Avocat – Arbitre – Médiateur
Genève et Martigny, Suisse



Le Rôle de l'avocat dans le processus de médiation... ...et donc de sa promotion

Colloque Alger, 15 & 16 juin 2009

Jean Gay

Avocat – Arbitre – Médiateur
Genève et Martigny, Suisse



Plan

- I. Un parcours personnel atypique?
- II. Bref rappel de notions essentielles
- III. Avocat vs. Médiateur: similitudes et différences
- IV. Les parties en médiation ont un/des avocats
- V. Les parties en médiation n'ont pas d'avocats
- VI. Les écueils
- VII. Comment « gérer » l'avocat?



Chapitre I

Un parcours personnel atypique?

15.06.09

©GPM Jean Gay



Un parcours personnel atypique?

**Du barreau à la médiation en passant par
l'arbitrage.....**



Chapitre II

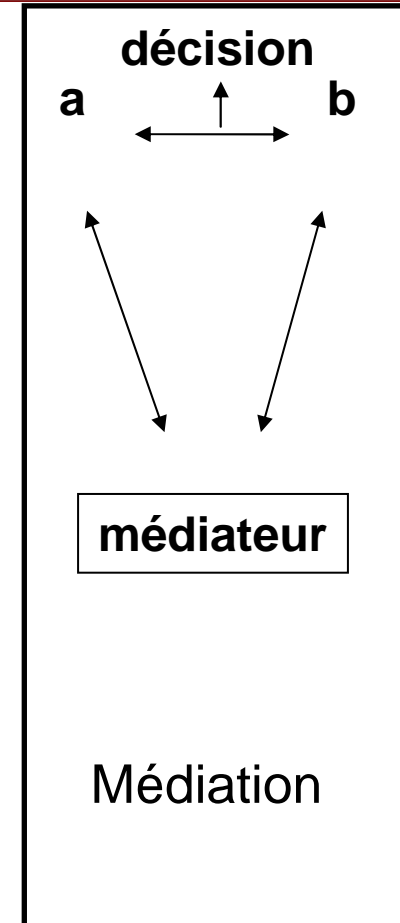
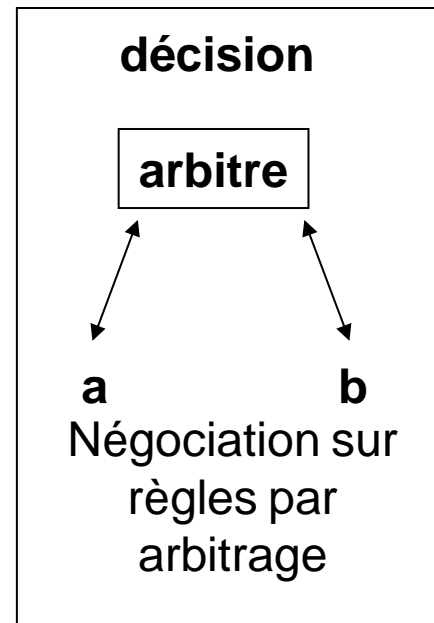
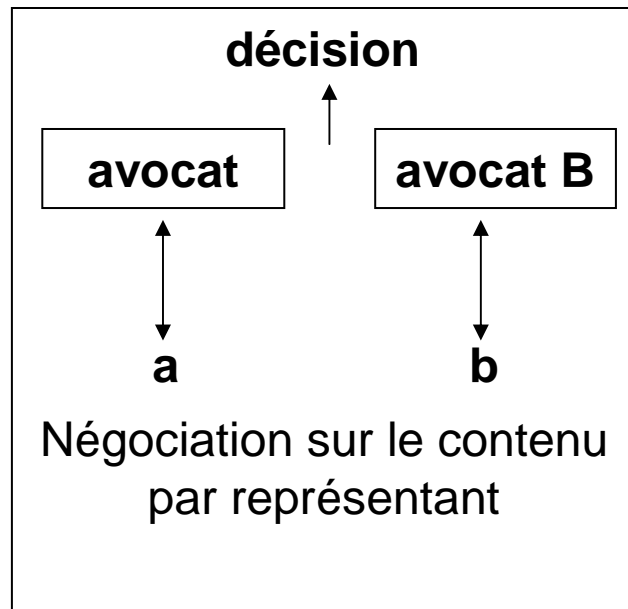
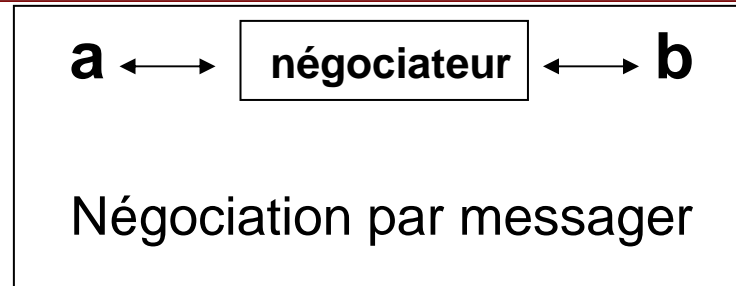
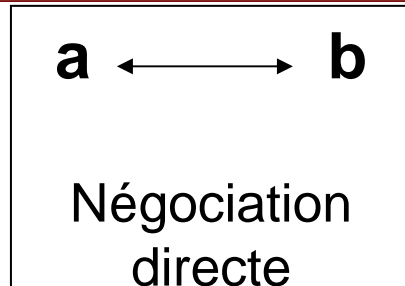
Bref rappel de notions essentielles

15.06.09

©GPM Jean Gay



Tribunal vs. Médiation (II 1)

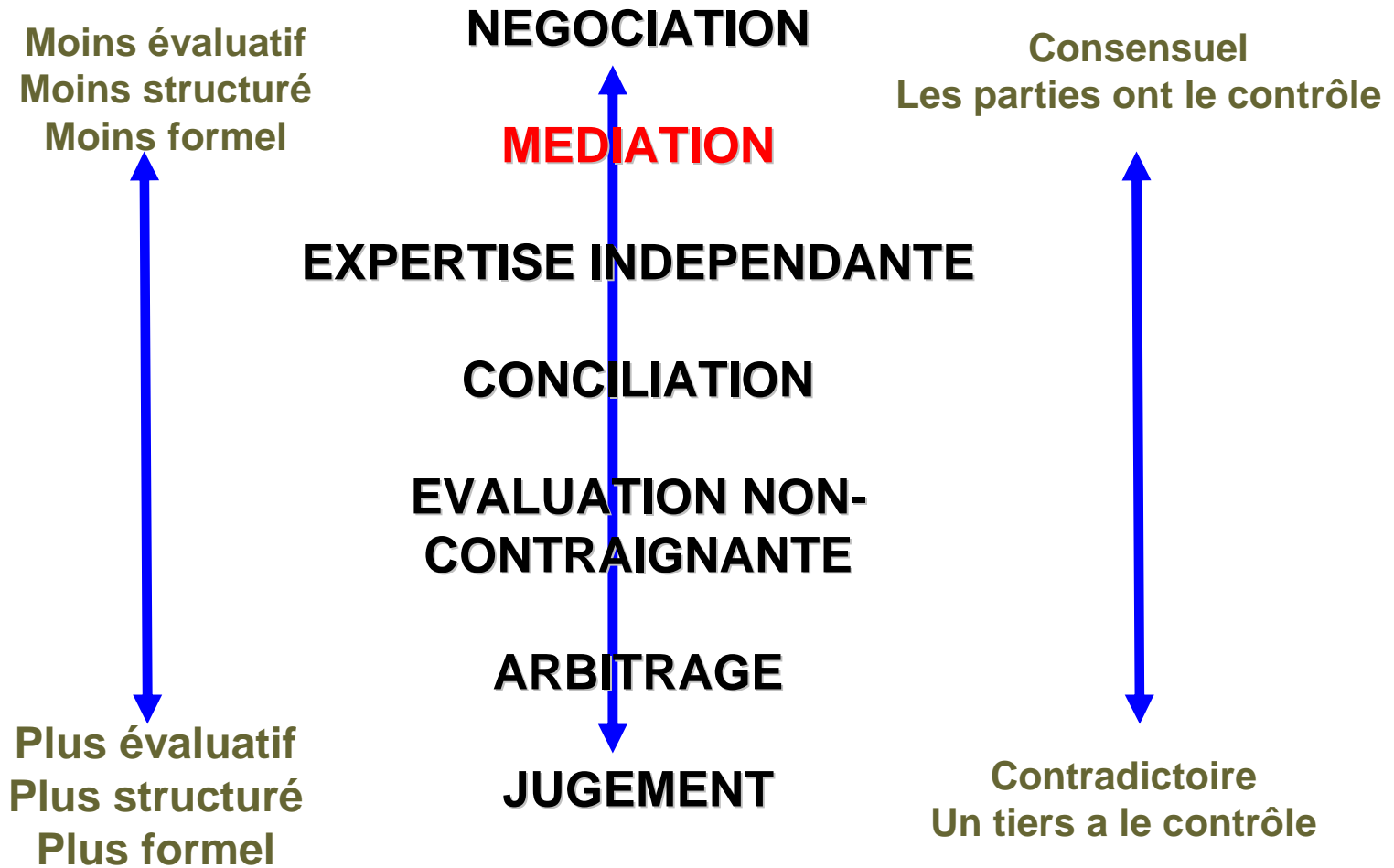


Source : Jean-Pierre Bonafé-Schmidt



Tribunal vs. Médiation (II 2)

Source: Joanna Kalowski



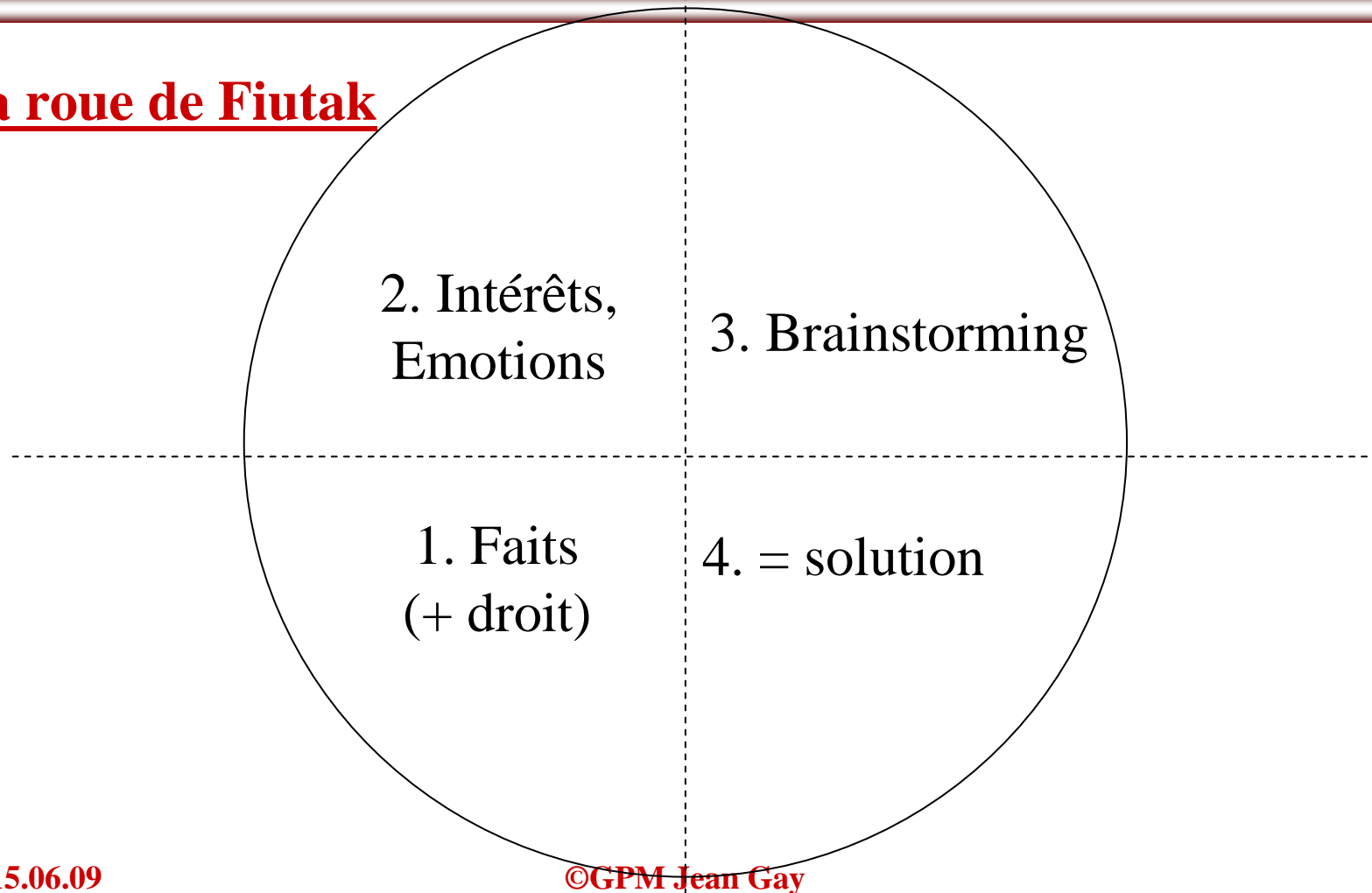
15.06.09

©GPM Jean Gay



Le processus de Médiation (II/3)

La roue de Fiutak





Chapitre III

Avocat vs. Médiateur: similitudes et différences

15.06.09

©GPM Jean Gay



Une similitude (III.1)

Avocat et médiateur sont l'un et l'autre des
« **gestionnaires des conflits** »



Une différence: Les moyens (III.2)

L'avocat

Le syllogisme juridique :

Faits + Droit applicable = Conclusions



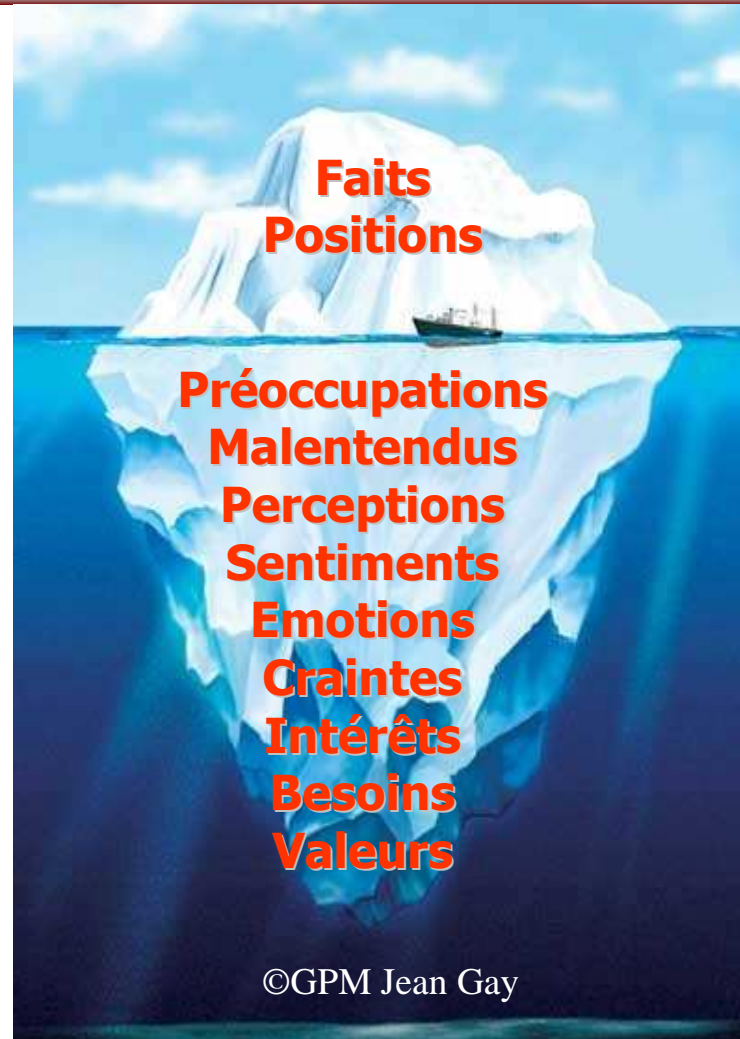
Une différence: Les moyens (III.3)

Le médiateur

Le médiateur s'attaque par des outils spécifiques (communication notamment) au conflit et non seulement au litige



Une différence: Les moyens (III.4)



Le côté “objectif”
du conflit semble
souvent évident ...

... mais le côté
“subjectif” reste à
découvrir et parfois
ne le sera jamais.

Source: Achille Grosvernier



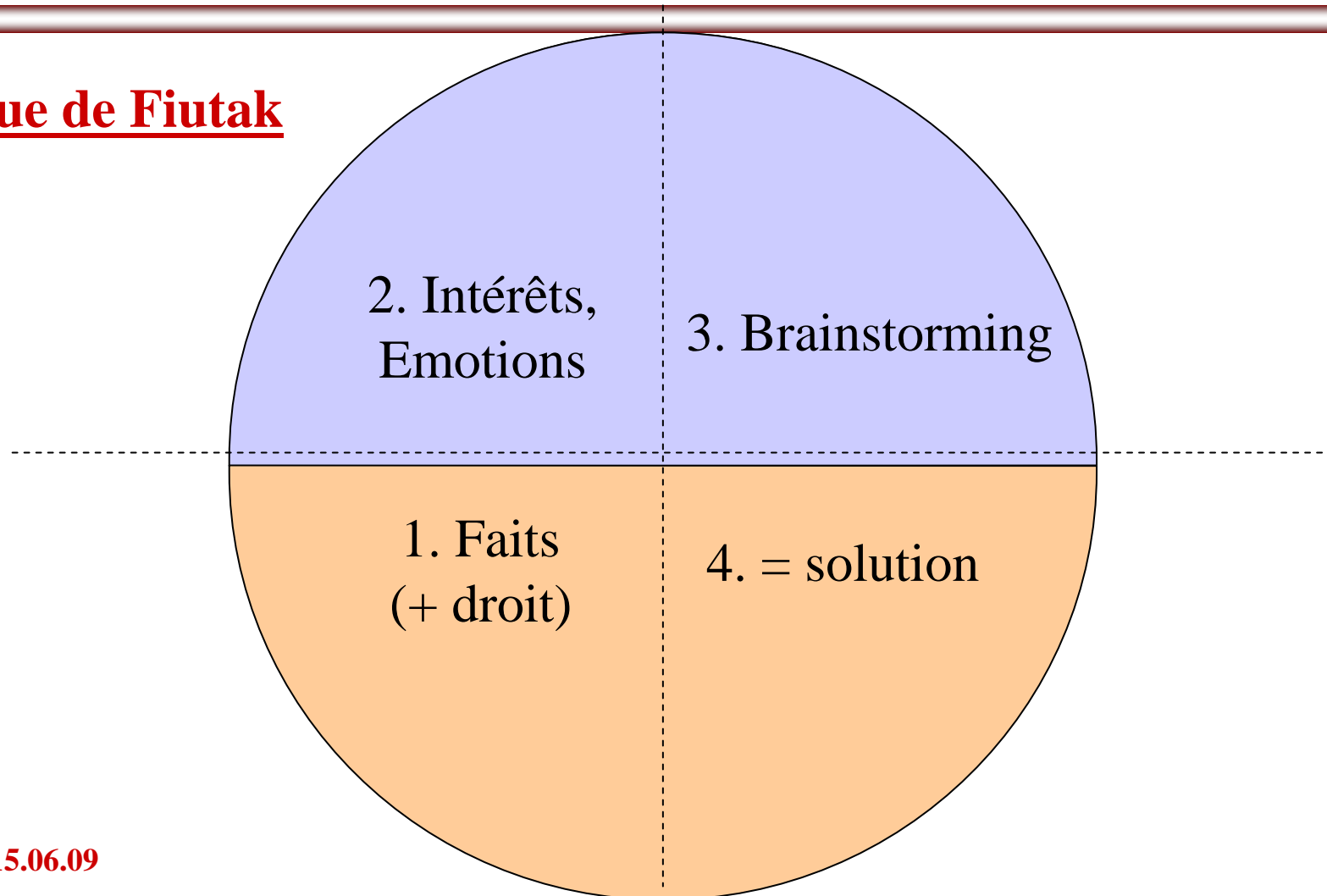
Chapitre IV

Les parties en médiation ont un/des avocats



Le travail de chacun

La roue de Fiutak



15.06.09



Chapitre V

Les parties en médiation n'ont pas d'avocats



Le travail de chacun

Le médiateur ne s'intéresse pas au droit et...

- Il peut y avoir de problèmes juridiques
- Une convention en termes juridiques peut être nécessaire



Chapitre V

Les écueils

15.06.09

©GPM Jean Gay



Trois grands écueils

- 1. Méconnaissance de la médiation et de son processus**
- 2. Monopole (psychologique et “financier”)**
- 3. Culture (confrontation: “l’adversarial system”)**



Chapitre VI

Comment gérer?



Trois recettes-miracle (?) (III/3.2)

- 1. Expliquer le processus**
- 2. Préciser le rôle attendu de l'avocat**
- 3. Le dominus litis reste l'avocat**



Merci pour votre attention

Jean Gay

Avocat – Arbitre – Médiateur

jeanlgay@yahoo.com

15.06.09

©GPM Jean Gay